

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 11

I. – Après le mot :

« préalablement »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 98 :

« un avis du conseil régional ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 100, substituer aux mots :

« la proposition émanant de la région »

les mots :

« l’avis émanant du conseil régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation « proposition de la région » est trop imprécise. Il convient de s’en tenir à la formulation actuelle de l’article L. 4383-2 qui évoque un avis du conseil régional.